



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Christèle MERCIER  
La Déléguée Territoriale



INSTITUT NATIONAL  
DE L'ORIGINE ET DE  
LA QUALITÉ

Dossier suivi par : DUTHU Alexandra  
Téléphone : 03 85 21 97 95  
Mail : a.duthu@inao.gouv.fr

Affaire suivie par : Mairie de Jayat

N/Réf : CM/AD 25-365

Monsieur Le Maire  
Mairie de Jayat  
88 place de la Mairie  
01340 JAYAT

Mâcon, le 18 août 2025

**Objet : Elaboration du PLU  
Commune de Jayat**

Monsieur Le Maire,

Par courriel reçu le 11 juin 2025, vous avez bien voulu me faire parvenir, pour examen et avis, le projet de PLU de la commune de Jayat.

La commune de Jayat est située dans les aires géographiques des Appellations d'Origine Protégées (AOP) "Dinde de Bresse", "Beurre de Bresse", "Crème de Bresse" et "Volaille de Bresse ou Poulet de Bresse, Poularde de Bresse, Chapon de Bresse". Elle appartient également aux aires de production des Indications Géographiques Protégées (IGP) "Coteaux de l'Ain", "Cancoillotte" et "Volailles de l'Ain".

Une étude attentive du dossier amène l'INAO à faire les observations qui suivent :

Les surfaces agricoles ont été classées en zones agricole et agricole protégée. Toutefois, certains espaces exploités ont été classés en zone naturelle, un classement en zone agricole correspondrait à la réalité des usages et permettrait de protéger la vocation de ces parcelles.

Le potentiel foncier en densification a été analysé et pris en compte : les dents creuses parcelles divisibles ont été recensées pour 9,9 hectares qui permettraient d'accueillir 28 logements. Il est également prévu de réduire le taux de vacance et le changement de destination de 3 bâtiments agricoles.

Une OAP (Orientation d'Aménagement et de Programmation), permettant d'encadrer les aménagements à venir, est créée dans un espace interstitiel de 1,4 hectare pour environ 30 logements. Enfin une extension de 0,72 hectare, sans OAP, est classée en zone urbaine.

En revanche, à « la traversée de Bresse en Revermont », un tènement exploité de plus de 3 hectares est classé en zone urbaine sans que ce ne soit justifié dans le PLU, il convient de reclasser cet espace en zone agricole.

L'INAO vous remercie de bien vouloir prendre en considération cette dernière remarque et vous informe qu'il ne s'oppose pas au projet dont l'incidence sur le potentiel de production en AOP et IGP est limitée.

Je vous prie de croire, Monsieur Le Maire, à l'expression de ma haute considération.

Pour la Directrice de l'INAO  
et par délégation,  
La Déléguée Territoriale,  
Christèle MERCIER

Copie : DDT de l'Ain

INAO - Délégation territoriale Centre-Est – Site de Mâcon  
Tél : 03 85 2196 50  
37 boulevard Henri Dunant - 71040 MACON Cédex